



Pour le premier degré, une future licence aux multiples inconnues

Les bacheliers qui souhaitent devenir enseignants pourront s'inscrire dans une « licence professorat des écoles » à partir de 2026

Ce sera l'une des nouveautés introduites par la réforme de la formation des enseignants, qui doit entrer en vigueur progressivement à partir de 2026. Outre le déplacement des concours de recrutement de la fin du master 2 (bac + 5) à la fin de la licence 3 (bac + 3) et l'instauration de deux ans de formation rémunérée et « professionnalisante » pour les lauréats, le gouvernement souhaite créer une « licence professorat des écoles » (LPE) accessible après le lycée pour les bacheliers qui aspirent à devenir enseignants du premier degré.

« Toutes les enquêtes montrent qu'ils constituent plus de 60 % des futurs lauréats au concours », expose le ministère de l'éducation nationale dans un document de travail, présenté aux organisations syndicales vendredi 11 avril. « Aujourd'hui, [ces jeunes] ne trouvent pas de parcours spécifique après le bac, précisait la ministre, Elisabeth Borne, au Monde fin mars, rappelant qu'il faut attendre le master pour intégrer un cursus "métier de l'enseignement". Avec cette réforme, nous permettons à ceux qui veulent être professeurs des écoles d'entrer plus tôt dans cette voie, avec un parcours universitaire sur mesure. »

Il reviendra aux universités de construire les maquettes de ces LPE, qui doivent ouvrir, pour les premières, en septembre 2026 et figurer sur Parcoursup dès janvier 2026. Le ministère de l'éducation nationale entend cependant fixer un cahier des charges à cette formation. D'après les documents de présentations fournis aux syndicats, que le Monde a consultés, deux tiers du temps de formation seraient consacrés à la « maîtrise des disciplines ensei-

gnées à l'école ». Il est précisé que « les apports de la recherche » seront mobilisés. S'ajoutent des enseignements destinés à « analyser les caractéristiques des situations d'enseignement et d'apprentissage », connaître le « cadre institutionnel de l'exercice du métier », ainsi que des mises en situations professionnelles, avec notamment un minimum de dix semaines de stage dans des écoles.

Une « rupture d'égalité »

Le ministère précise d'emblée que « cette licence n'a pas vocation à devenir la voie unique d'accès au concours », mais il entend en faire un « parcours privilégié » grâce à une nouvelle disposition : la dispense des épreuves écrites au concours pour les étudiants des LPE, selon des conditions qui restent à établir. Cette mesure suscite une large opposition : « Cela revient à déléguer aux universités la validation d'une partie du concours au contrôle continu lorsque chacune construira sa propre LPE », s'indigne Christophe Lalande, de SNU-DI-FO, qui, comme la majorité des syndicats, dénonce une « rupture d'égalité » entre les candidats. D'autant, soulignent-ils, que rien ne garantit que ces licences pourront être ouvertes dans toutes les universités et donc accessibles à tous ceux qui le voudraient.

En élaborant ce parcours dès la sortie du lycée, le ministère répond à un sévère constat dressé par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche en 2022. « Le cadre de la formation initiale des professeurs des écoles en France (...) ne garantit pas que chaque étudiant (...) aura acquis les compétences et connaissances indispensables pour aborder sereinement le métier d'enseignant

d'école primaire (...) », estimaient les inspecteurs. Alors que la moitié des admis au concours actuel font leurs premiers pas en classe sans avoir jamais reçu de formation spécifique au métier, les inspecteurs recommandaient de structurer un parcours en cinq ans, à l'instar de ce qu'ont instauré l'Allemagne, l'Italie ou l'Irlande.

Cette ambition est loin d'emporter l'adhésion. Pour une partie des représentants de la profession, à commencer par le premier syndicat du primaire, le SNUipp-FSU, l'idée d'en revenir à « l'esprit des écoles normales » sonne comme un « retour en arrière ». La formation universitaire des futurs professeurs des écoles est un acquis de la réforme de 1989, qui avait aligné les niveaux de qualification du premier et du second degré et supprimé les écoles normales, où étaient formés les instituteurs.

« Si les LPE forment des étudiants sur le programme de l'école primaire, on n'arrivera pas à avoir des enseignants formés de façon universitaire à la recherche ou à l'épistémologie », redoute Guislaine David, à la tête du SNUipp-FSU, qui craint une « déqualification du métier ». Une majorité des syndicats s'interrogent sur le futur d'étudiants formés exclusivement en tant que professeurs des écoles et qui échoueraient au concours ou souhaiteraient se réorienter. Le ministère concède que ces configurations doivent être « étudiées ».

Le projet se heurte aussi à des inconnues quant aux moyens humains et financiers dont disposeront les universités pour créer ces licences. Le ministère en escompte une par académie, et espère pourvoir 60 % des places au concours grâce aux effectifs de ces cursus. ■

É. P.

